

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice :** 34  
**Présents :** 29  
**Votants :** 34

**N° ordre :** DE-24-39

**N° ordre dans la séance :**  
DE-11062024-10

**Date de la convocation :**  
03/06/2024

**Date de la publication :**

**SÉANCE DU 11 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

**Présents :** Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Marc GUILLAND, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Eric BONNET, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Dominique SCALMANA, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, conseillers

**Absents excusés :** Danielle RAVIER (procuration à Franck ANDRE-MASSE), Isabelle MORLOTTI (procuration à Céline LE CERF) Mélisande MACONE (procuration à Eric BONNET), Emilie VALTON (procuration à Claude FELCI), Christelle BOUVIER (procuration à Thierry CURTELIN)

**Secrétaire de séance :** Anne-Laure PETITE

**OBJET : AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)**

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble du conseil municipal a été destinataire du projet de PPRN qui a été travaillé par un certain nombre d'élus en concertation avec les services de l'Etat et plus particulièrement l'Unité Prévention des risques de la Direction Départementales des Territoires de l'Ain.

Le plan de prévention des risques naturels majeurs prévisibles (dit PPRN) sur le territoire de la commune de Culoz-Béon est un document qui régleme l'usage du sol de façon à limiter les effets des aléas naturels (ici les aléas chutes de blocs et effondrement rocheux, inondations du Rhône et du Séran) sur les personnes et les biens.

Le PPRN délimite les zones exposées aux aléas, dans lesquelles il interdit les constructions et aménagements ou les soumet à des prescriptions. Il définit en outre les mesures de prévention et de sauvegarde qui incombent aux collectivités publiques, aux exploitants ou aux particuliers.

L'élaboration du PPRN et son approbation au terme de la démarche d'instruction, sont décidées par arrêté préfectoral.

Le PPRN approuvé vaut servitude d'utilité publique.

Il comporte une cartographie des aléas (chutes de blocs/effondrements rocheux et inondations du Rhône et du Séran), une carte des enjeux, un zonage chutes de blocs/effondrements rocheux et inondations crues du Rhône et du Séran (le plan de zonage est le croisement entre la carte des aléas et la carte des enjeux) et un règlement.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique de présentation du PPRN se déroulera à la salle des fêtes de Culoz le 8 juillet 2024 à 18 heures. Il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer et de rendre un avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de PPRN de Culoz-Béon tel qu'il a été présenté,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles de nature à finaliser ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

**Franck ANDRE MASSE**



Accusé de réception en préfecture  
001-200099406-20240611-DE-11062024-10-DE  
Date de réception préfecture : 14/06/2024